

République française

Département du Bas-Rhin

## COMMUNE DE HUTTENDORF

Séance du lundi 24 août 2015

Date de la convocation: 17/08/2015

**Membres en exercice :** 11  
*L'an deux mille quinze et le vingt quatre août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierrot WINKEL*

**Présents :** 10  
**Présents :** Pierrot WINKEL, Michel GACKEL, Claude GRASSER, Pascal WEBER, Denis WINKEL, Denis LANG, André LENGENFELDER, Martin LAUGEL, Martine HANSZ, Sandrine SNEIJ

**Votants :** 11

**Représentés :** Cora KLEIN par Pierrot WINKEL

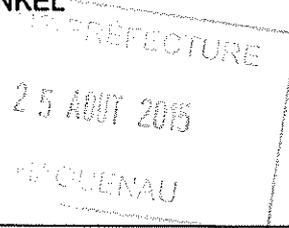
**Pour :** 0

**Excusés :**

**Contre :** 0

**Absents :**

**Abstentions :** 0



### Objet : Modification du projet de mise en accessibilité de la salle polyvalente - DE\_2015\_035

En date du 30 janvier 2015, le conseil municipal avait décidé d'effectuer des travaux d'accessibilité aux personnes handicapées et de mise en sécurité incendie dans la salle polyvalente de la commune. Un plan de financement d'un montant total de 330 000 € (subventions comprises) avait été adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Depuis cette date, quelques changements sont intervenus et il a été nécessaire de revoir le plan de financement de ces travaux.

Aujourd'hui, le coût des travaux est estimé à 186 800,00 € HT par le cabinet d'architecture Jean-Louis Fournaise de Weyersheim, auquel s'ajoute le montant des honoraires de 22 200,00 € HT soit un montant total de 209 000,00 € HT soit 250 800,00 € TTC.

Le plan de financement s'articule de la manière suivante :

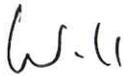
TRAVAUX	HT	TTC
I. Création de places de stationnement aux normes handicapées	9 800,00€	10 800,00€
II. Mise en conformité de l'entrée principale de la salle polyvalente	10 340,00 €	12 408,00 €
III. Réaménagement des sanitaires	114 100,00 €	136 920,00 €
IV. Mise en accessibilité du stand de tir	11 600,00 €	13 920,00 €
V. Mise en conformité des installations électriques	16 600,00 €	19 920,00 €
Imprévus : environ 15% des travaux	24 360,00 €	29 232,00 €
<b>Ensemble travaux</b>	<b>186 800,00 €</b>	<b>224 160,00 €</b>
<b>HONORAIRES</b>		
Architectes	15 000,00 €	18 000,00 €
Contrôleur technique	4 000,00 €	4 800,00 €
SPS	3 200,00 €	3 840,00 €
<b>Total honoraires</b>	<b>22 200,00 €</b>	<b>26 640,00 €</b>
<b>Coût total</b>	<b>209 000,00 €</b>	<b>250 800,00 €</b>
<b>FINANCEMENT</b>		
Autofinancement		79 659,51 €
FCTVA 16,404%		32 940,49 €

DETR 35%		57 200,00 €
Subvention du Conseil Départemental 37%		76 000,00 €
TDIL		5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>250 800,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 9 voix pour et 2 abstentions (M. Grasser et M. Lengenfelder), **DECIDE** :

- D'annuler la délibération DE\_2015\_00,
- D'exécuter les travaux tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions relatives à ces travaux,
- D'adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces administratives et comptables nécessaires.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 25/08/2015  
et publié ou notifié  
le 25/08/2015

Le Maire :  
  
Pierrot WINKEL



République française

Département du Bas-Rhin

## COMMUNE DE HUTTENDORF

Séance du lundi 24 août 2015

Date de la convocation: 17/08/2015

Membres en exercice :  
11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille quinze et le vingt quatre août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierrot WINKEL*

**Présents** : Pierrot WINKEL, Michel GACKEL, Claude GRASSER, Pascal WEBER, Denis WINKEL, Denis LANG, André LENGENFELDER, Martin LAUGEL, Martine HANSZ, Sandrine SNEIJ

**Représentés** : Cora KLEIN par Pierrot WINKEL

**Excusés** :

**Absents** :

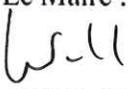


### Objet : Demande de subvention TDIL - DE\_2015\_036

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention de 5 000,00 € sur le programme 122, action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » de la Mission « Relations avec les collectivités territoriales » en vue de réaliser des travaux d'accessibilité et de mise en sécurité incendie de la salle polyvalente de la commune, dont le coût s'élève à 209 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **SOLLICITE** ladite subvention auprès du Ministre de l'Intérieur.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 25/08/2015  
et publié ou notifié  
le 25/08/2015

Le Maire :  
  
Pierrot WINKEL



République française

Département du Bas-Rhin

## COMMUNE DE HUTTENDORF

Séance du lundi 24 août 2015

Date de la convocation: 17/08/2015

Membres en exercice :  
11

*L'an deux mille quinze et le vingt quatre août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierrot WINKEL*

Présents : 10

**Présents** : Pierrot WINKEL, Michel GACKEL, Claude GRASSER, Pascal WEBER, Denis WINKEL, Denis LANG, André LENGENFELDER, Martin LAUGEL, Martine HANSZ, Sandrine SNEIJ

Votants : 11

**Représentés** : Cora KLEIN par Pierrot WINKEL

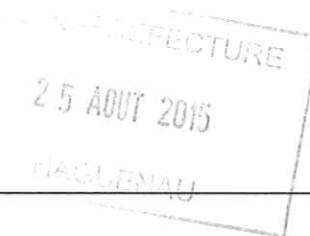
Pour : 0

**Excusés** :

Contre : 0

**Absents** :

Abstentions : 0



### Objet : Adoption de l'Ad'ap modificatif de la salle polyvalente - DE\_2015\_037

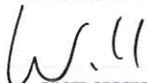
En séance du 23 mars 2015, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la salle polyvalente pour une mise en conformité de l'accessibilité pour fin avril 2016 nécessitant un investissement de 273 426 € TTC.

Aujourd'hui, étant donné qu'un nouveau plan de financement a été adopté pour ces travaux, il est nécessaire de valider à nouveau cet ADAP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'annuler la délibération DE\_2015\_018
- D'adopter l'ADAP de la salle polyvalente pour une mise en conformité de l'accessibilité pour fin décembre 2016 nécessitant un investissement de 250 800,00 € TTC.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 25/08/2015  
et publié ou notifié  
le 25/08/2015

Le Maire :  
  
Pierrot WINKEL



République française

Département du Bas-Rhin

## COMMUNE DE HUTTENDORF

Séance du lundi 24 août 2015

Date de la convocation: 17/08/2015

Membres en exercice :  
11

L'an deux mille quinze et le vingt quatre août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierrot WINKEL

Présents : 10

**Présents** : Pierrot WINKEL, Michel GACKEL, Claude GRASSER, Pascal WEBER, Denis WINKEL, Denis LANG, André LENGENFELDER, Martin LAUGEL, Martine HANSZ, Sandrine SNEIJ

Votants : 11

**Représentés** : Cora KLEIN par Pierrot WINKEL

Pour : 0

**Excusés** :

Contre : 0

**Absents** :

Abstentions : 0

### Objet : Adoption de l'Ad'ap du bâtiment Mairie-Ecole - DE\_2015\_038

Dans le cadre de la déclaration de travaux pour la mise en accessibilité handicapés du bâtiment mairie/école, il a été demandé de présenter un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap) qui prévoit de mettre en conformité l'accessibilité handicapée de la mairie d'ici la fin du deuxième semestre de l'année 2018, pour un montant total des travaux (hors honoraires) de 60 620,00 € HT soit 72 744,00 € TTC.

L'Adjoint au Maire, Michel Gackel, propose au Conseil Municipal de valider cet Agenda d'Accessibilité Programmé.

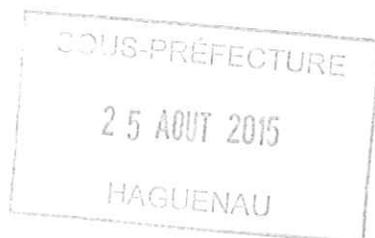
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'adopter cet Agenda d'Accessibilité Programmé du bâtiment mairie/école pour une mise en conformité de l'accessibilité pour fin de l'année 2018 nécessitant un investissement de 72 744,00 € TTC.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 25/08/2015  
et publié ou notifié  
le 25/08/2015

Le Maire :

Pierrot WINKEL



République française

Département du Bas-Rhin

## COMMUNE DE HUTTENDORF

Séance du lundi 24 août 2015

Date de la convocation: 17/08/2015

Membres en exercice :  
11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

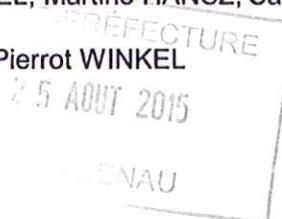
L'an deux mille quinze et le vingt quatre août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierrot WINKEL

**Présents** : Pierrot WINKEL, Michel GACKEL, Claude GRASSER, Pascal WEBER, Denis WINKEL, Denis LANG, André LENGENFELDER, Martin LAUGEL, Martine HANSZ, Sandrine SNEIJ

**Représentés** : Cora KLEIN par Pierrot WINKEL

**Excusés** :

**Absents** :



### Objet : Couverture du déficit du CCAS et suppression du budget annexe du CCAS - DE\_2015\_039

Cette délibération annule et remplace la subvention d'équilibre votée en conseil municipal du 22 juin dernier (DE\_2015\_031).

Monsieur le Maire expose que la commune doit décider de prendre en charge le déficit du budget annexe du CCAS au compte 6521 pour une somme de 1503,21 €.

La Trésorerie Municipale de Haguenau a informé Monsieur le Maire que l'article 79 de la loi n°2015-991, dite NOTRÉ, permet aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS par délibération du conseil municipal.

Lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle en exerce directement les compétences. Les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sont donc imputées directement sur le budget principal.

Cette solution évitera la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques pour seulement 2 ou 3 opérations à comptabiliser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De prendre en charge le déficit du budget annexe du CCAS au compte 6521 pour une somme de 1503,21 €,
- De supprimer le budget annexe du CCAS et de l'intégrer dans le budget communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 25/08/2015  
et publié ou notifié  
le 25/08/2015

Le Maire :  
  
Pierrot WINKEL



République française

Département du Bas-Rhin

## COMMUNE DE HUTTENDORF

Séance du lundi 24 août 2015

Date de la convocation: 17/08/2015

Membres en exercice :  
11

L'an deux mille quinze et le vingt quatre août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierrot WINKEL

Présents : 10

**Présents** : Pierrot WINKEL, Michel GACKEL, Claude GRASSER, Pascal WEBER, Denis WINKEL, Denis LANG, André LENGENFELDER, Martin LAUGEL, Martine HANSZ, Sandrine SNEIJ

Votants : 11

**Représentés** : Cora KLEIN par Pierrot WINKEL

Pour : 0

**Excusés** :

Contre : 0

**Absents** :

Abstentions : 0

PRÉFECTURE

25 AOUT 2015

HUTTENAU

### Objet : Modification des tarifs des encarts publicitaires du bulletin communal - DE\_2015\_040

En date du 25 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer des tarifs concernant l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin communal.

Ces tarifs vont de 80 à 180 € selon la taille et la place des encarts publicitaires.

Monsieur le Maire propose d'annuler cette délibération et de la remplacer par une nouvelle qui fixe un tarif unique pour chaque encart publicitaire : à savoir 150 € pour ¼ de page.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'annuler la délibération DE\_2014\_058,
- De fixer un tarif unique de 150 € pour les encarts publicitaires du bulletin communal,
- D'inscrire les recettes au compte 758 du budget 2015.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 25/08/2015  
et publié ou notifié  
le 25/08/2015

Le Maire :

W.II

Pierrot WINKEL



République française

Département du Bas-Rhin

## COMMUNE DE HUTTENDORF

Séance du lundi 24 août 2015

Date de la convocation: 17/08/2015

Membres en exercice : 11  
*L'an deux mille quinze et le vingt quatre août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierrot WINKEL*

Présents : 10  
**Présents** : Pierrot WINKEL, Michel GACKEL, Claude GRASSER, Pascal WEBER, Denis WINKEL, Denis LANG, André LENGENFELDER, Martin LAUGEL, Martine HANSZ, Sandrine SNEIJ

Votants : 11

**Représentés** : Cora KLEIN par Pierrot WINKEL

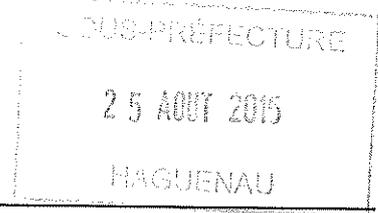
Pour : 0

**Excusés** :

Contre : 0

**Absents** :

Abstentions : 0



**Objet : Retrait de la compétence "Maison de retraite" du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs - DE\_2015\_041**

**OBJET** : Modalités du retrait de la compétence « Maison de retraite »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1975 relatif aux statuts du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et environs, modifié par les arrêtés préfectoraux des 16 mars 1978, 22 mai 1989, 29 septembre 1989, 10 avril 1990, 5 janvier 1994, 1<sup>er</sup> février 1999, 28 février 2003, 30 juin 2005, 22 octobre 2009, 20 décembre 2012 et 22 août 2013 ; 14 novembre 2013 ; 31 décembre 2013 ;

Vu les délibérations antérieures du Comité directeur du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et environs sur ce point notamment la délibération 2013DEL-0013 du 25 février 2013;

Considérant que la compétence « maison de retraite », a vocation à être retirée des statuts du syndicat ;

Considérant que les conditions matérielles et financières de la vente de la Maison de Retraite ont été déjà définies par délibérations 2013DEL-0028 du 8 juillet 2013, N°2014DEL\_0005 du 17 février 2014, N°2015DEL\_0017 du 09 mars 2015 via la vente des bâtiments considérés ;

- Que le prix de la cession a été librement négocié entre les parties, à hauteur de 1 300 000 € sur la base de l'estimation des Domaines du 26 avril 2013
- Que finalement le prix a été réduit à 1 260 000 €, pour tenir compte de la mise en conformité du bardage de la maison de retraite (coût estimé à 40 000€).
- Que l'avis des Domaines du 31 mars 2015 a été rendu à hauteur de 1 730 660 €.

Considérant que de ces modifications de compétences, il ne résultera aucun transfert de personnel ;

Considérant que les travaux du PASA seront achevés que dans les premiers mois de 2014 ;

Considérant qu'en cas de sommes se trouvant sur un budget annexe et alors qu'il n'y a plus d'usage prévu pour ces fonds, un reversement au budget général est reconnu par le juge administratif comme étant la règle (CE, 9 avril 1999, *Commune de Bandol*, req. n° 170999) ; considérant que les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT prévoient en effet que pour des budgets annexes, l'excédent comptable est affecté : « 1° En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ; 2° Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1° ; 3° Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement. »

Considérant que le syndicat n'aura plus d'affectation à ces fonds au titre des points 1 et 2 de ces articles et que donc, conformément à la jurisprudence *Bandol* précitée un retour au budget général du syndicat s'impose ;

Vu les délibérations du Comité Directeur N° 2015DEL\_0025 du 07 mai 2015 et la délibération N°2015DEL\_0032 du 06 juillet 2015 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter les modifications statutaires suivantes :

Suppression, à l'article 6 des statuts, de la compétence « maison de retraite » (compétence au « b » de l'article 6 dans la numérotation initiale de nos statuts), et ce au plus tard à la date du 31 décembre 2015. Le projet statutaire est joint en annexe.

Article 2 : de prendre acte des conditions financières de la cession

Article 3 : d'accepter que l'intégralité de l'actif et du passif demeurant suite à la cession de la maison de retraite, les restes à recouvrer et à payer, les résultats budgétaires et tout autre solde en écriture figurant au budget annexe "maison de retraite" intègrent le budget principal du SIVOM et y demeurent.

Article 4 : d'inviter Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg à arrêter lesdites modifications statutaires.

Article 5 : de déléguer à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, le soin d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de ce syndicat et à Monsieur le Sous-Préfet.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, 67 000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 25/08/2015  
et publié ou notifié  
le 25/08/2015

Le Maire :  
*W. U.*  
Pierrot WINKEL

